

**VILLE DE SURGÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 10 juillet 2020**

**Nombre de membres**

- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 29

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
<b>Étaient présents :</b> Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Philippe LACAN, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Madame Nadine GIRARD, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Élodie SUTRA, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Monsieur Younes BIAR, Monsieur Olivier BOURDIN, Monsieur Didier TOUVRON.
<b>Secrétaire de séance :</b> Madame Marie-Claude GRENON.
<b>Étaient absents représentés :</b> Madame Nathalie PIATTO qui a donné pouvoir à Monsieur Didier TOUVRON, Madame Rozenn PETOT qui a donné pouvoir à Monsieur Younes BIAR, Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Arnaud PECQUEUR qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET, Monsieur Gérard FABRE qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Monsieur Dominique SIMETIERE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Alcide BORDE qui a donné pouvoir à Madame Élodie SUTRA. Monsieur Daniel TARDET qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE ;
<b>Étaient également présents :</b> Monsieur Frédéric GABET, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale et de Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe.
<b>Convocation envoyée le :</b> 3 juillet 2020 - <b>Affichage en Mairie le :</b> 3 juillet 2020

**2020.01.30 : Décisions du Maire.**

**3. Domaine et patrimoine**

**3.3 locations**

**3.3.1 Locations en qualité de bailleur**

DM n° 2020-063 : signature d'un bail dérogatoire de location avec Madame Claudine DUPIC, demeurant 14 b rue du Rivaud – Saint Médard d'Aunis (17220) pour le local situé 1 rue Bersot à Surgères. Le montant du loyer mensuel est fixé à 300 € net, pour une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**4. Fonction Publique**

**4.4.1 Autres catégories de personnel**

DM n° 2020-062 : mise à disposition d'un agent titulaire auprès du CCAS pour assurer des missions d'accueil, de secrétariat et aide au public à raison d'un mi-temps réparti du lundi après-midi, mardi et mercredi.

## 7. Finances Locales

### 7.5 Subventions

#### 7.5.1 Sollicitées par les collectivités.

DM n° 2020-057 : demande d'aide FEADER dans le cadre du programme de développement rural Poitou-Charentes – Opération 741 : développement des services de base pour la population rurale – construction d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs – demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 17 :

CONSIDERANT les montants prévisionnels de l'opération relatifs à l'objet précité, à savoir :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque)	Montant prévisionnel HT
Etude de faisabilité par le cabinet AVEC	23 562,50 €
Etude géotechnique par GINGER CEBTP (G1 phase ES et phase PGC)	2 300,00 €
Prestations topographiques par GEOCIBLE	750,00 €
Maîtrise d'œuvre des travaux	145 000,00 €
Coordinateur SPS	5 000,00 €
Travaux de construction	1 450 000,00 €
Etudes diverses (Loi sur L'eau, études géotechniques...)	10 000,00 €
Travaux de raccordement aux réseaux	25 000,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>1 661 612,50 €</b>

- De demander une subvention de 500 000,00 € correspondant au plafond et à 30,09 % du montant HT total de l'opération et à 33,90 % du montant éligible de l'opération, au titre du programme de développement rural Poitou-Charentes - Opération 741 : Développement des services de base pour la population rurale du FEADER auprès de la DDTM 17, dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR : 5.2 Petite enfance, centre de loisirs, hébergements...	sollicité	1 661 612,50 €	332 322,50 €	20,00%
FSIPL				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens: Opération 741 : Développement des services de base pour la population rurale	sollicité	1 475 000,00 €	500 000,00 €	30,09%
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres (à préciser): CAF	sollicité	1 661 612,50 €	496 967,50 €	29,91%
<b>Sous-total</b>			<b>1 329 290,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			332 322,50 €	20,00%
<b>Coût HT</b>			<b>1 661 612,50 €</b>	100,00%

DM n° 2020-058 : Demande d'aide à l'investissement pour des Travaux et/ou construction - Construction d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs – demande de subvention auprès de la CAF17 :

- de demander une subvention de 496 967,50 € correspondant à 29,91 % du montant HT de l'opération au titre de l'investissement pour des Travaux et/ou construction auprès de la CAF 17, dont le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR : 5.2 Petite enfance, centre de loisirs, hébergements...	sollicité	1 661 612,50 €	332 322,50 €	20,00%
FSIPL				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens: Opération 741 : Développement des services de base pour la population rurale	sollicité	1 475 000,00 €	500 000,00 €	30,09%
Conseil départemental				
Conseil régional				
Autres (à préciser): CAF	sollicité	1 661 612,50 €	496 967,50 €	29,91%
<b>Sous-total</b>			<b>1 329 290,00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>			332 322,50 €	20,00%
<b>Coût HT</b>			<b>1 661 612,50 €</b>	100,00%

DM n° 2020-061 : fonds de répartition du produit des amendes de police (FRPAP) pour l'exercice 2020 – réalisation de parkings dans le cadre de l'aménagement des rues Barabin et du Lavoir – demande de subvention auprès de la Direction des infrastructures du département :

Financiers	Sollicité ou acquis	Taux	Montant de la subvention
Département	Sollicité	Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police : 20 % du montant HT des travaux plafonné à 60 00 € HT	8 509,44 €
<b>Total des aides</b>		<b>20 %</b>	<b>8 509,44 €</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>80 %</b>	<b>34 037,77 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>42 547,21 €</b>

## 8. Domaine et compétences par thème

### 8.6.1 Emploi – formation professionnelle

DM n° 2020-060 : signature d'une convention avec la société NCO Formations Globales – 17620 ECHILLAIS, pour assurer la formation AIPR « encadrant » d'un agent le 6 juillet 2020, pour un montant de 199 €.

### 2020.01.31 : Elections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux.

Les Conseils Municipaux doivent désigner les délégués titulaires de leur Assemblée et leurs suppléants pour les élections sénatoriales, impérativement le 10 juillet 2020.

Cette élection, dans les communes de moins de 9 000 habitants, s'effectue au scrutin proportionnel au plus fort reste. Pour la commune de Surgères, l'Assemblée doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Résultat du vote : 24 votes pour la liste « Surgères Ensemble », 3 votes pour la liste « Surgères pour tous, ensemble construisons l'avenir » et 2 votes pour la liste « Surgères à gauche ».

#### Sont élus délégués titulaires :

##### Pour la liste « Surgères ensemble » :

- Monsieur Laurent ROUFFET
- Madame Pascale GRIS
- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
- Madame Sylvie PLAIRE
- Monsieur Stéphane AUGÉ
- Madame Marie-Joëlle LOZAC'H
- Monsieur Nicolas JOYET
- Madame Frédérique RAGOT

- Monsieur Jean-Pierre SECQ
- Madame Élodie SUTRA
- Monsieur Kévin BAYNAUD
- Madame Gaëlle JOURDAIN
- Monsieur Philippe LACAN

Pour la liste « Surgères à gauche » :

- Madame Nathalie PIATTO

Pour la liste « Surgères pour tous, ensemble construisons l'avenir » :

- Monsieur Younes BIAR

**Sont élus délégués suppléants :**

Pour la liste « Surgères ensemble » :

- Madame Marie-Claude GRENON
- Monsieur Dominique SIMETIERE
- Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN
- Monsieur Gérard FABRE
- Madame Peggy NOLLET

**2020.01.32 : Désignation de représentants au sein de la commission communale des impôts directs** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale car elle a pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou les nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La commune de Surgères comptant plus de 2 000 habitants, il est nécessaire de nommer 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants). Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ainsi, le conseil municipal a décidé de désigner :

Titulaires :

- Jean-Yves ROUSSEAU
- Jean-Pierre SECQ
- Rozenn PETOT
- Jean-Marie MESNARD
- Alain BRAUDEAU
- Yves GRIFFON
- Guy BEUGNON
- Thierry GALLAIS

Suppléants :

- Frédérique RAGOT
- Stéphane AUGÉ
- Younes BIAR
- Mireille HUBERT
- Alain VIACROZE
- Gérard FABRE
- Philippe GUILLOTEAU
- Raymond GABET

**2020.01.33 : Tarifs location des salles municipales – Modification liée à la crise sanitaire du coronavirus** : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions).

Les membres du conseil municipal ont décidé d'instaurer un forfait de 50 € qui s'appliquera lors de chaque location de salles municipales. Ce forfait prend en compte les produits utilisés et le temps des agents nécessaires pour désinfecter tout le matériel utilisé dans les salles.

**2020.03.24 : Acquisition de terrains situés derrière l'école Jean Jaurès et appartenant à l'association Centrale des Laiteries Coopératives des Charentes et du Poitou** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Ville de Surgères va acheter les terrains situés derrière l'école Jean Jaurès en vue d'y aménager :

- Une liaison douce sur les parcelles AE n° 1081p, AE n° 1085p,
- Un parc urbain sur les parcelles AE n° 13, AE n° 752 et AE n° 854,
- Une voie de desserte pour le futur accueil de loisirs sans hébergement sur les parcelles AE n° 750 et AE n° 751p.

Ces terrains seront vendus au prix de 40,00 €/m<sup>2</sup> net vendeur, la Ville prenant à sa charge les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement éventuels.

**2020.03.25 : Acquisition de terrains cadastrés AE n° 1082 à n° 1084 afin de créer une liaison douce entre la rue Eugène Biraud et la rue de Verdun appartenant à Monsieur et Madame Michel Fulconsaint- Laforez** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Ville de Surgères va acheter les terrains situés derrière l'école Jean Jaurès en vue d'y aménager une liaison douce sur les parcelles AE n° 1082 à n° 1084, au prix de 40,00 €/m<sup>2</sup> net vendeur, la Ville prenant à sa charge les frais de géomètre, d'acte et d'enregistrement éventuels et s'engage à :

- édifier une clôture en limite séparative à ses frais, dans les plus brefs délais,
- établir une servitude de passage sur les parcelles citées en objet en l'état actuel du terrain au bénéfice de la parcelle AE n°14.

**2020.03.26 : Raccordement non domestique à la station d'épuration de Surgères – Autorisation de signer la convention tripartite de réception des eaux usées entre la SAUR, la commune et la société Wartsila** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2020.03.27 : Assainissement non collectif – compte rendu annuel 2019** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**2020.03.28 : Assainissement – compte rendu annuel 2019** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**2020.03.29 : Redevance d'assainissement collectif en cas d'utilisation d'une ressource privée d'alimentation en eau potable** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certains abonnés, rejetant leurs effluents dans le réseau d'assainissement public et ayant une source d'alimentation d'eau privée, ne sont taxés que sur le volume enregistré par le compteur d'eau du service public, quand ils en ont un, volume qui ne correspond pas au volume d'eau usée envoyé dans le réseau d'assainissement de la Ville.

Afin de remédier à cette situation, les élus d'instaurent un forfait assainissement, suivant l'article R. 2224-19-4 du CGCT pour :

- Les abonnés n'ayant pas de compteur d'eau,  
Ou
- Les abonnés ayant une ressource privée d'alimentation d'eau.

**2020.03.30 : Approbation du rapport de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Surgères avant enquête publique** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2020.06.06 : Tarifs salle gambetta pour l'année 2020/2021** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas modifier les tarifs de location de la salle gambetta. De ce fait, la salle sera mise à disposition gratuitement aux les associations surgériennes et, s'agissant des associations extérieures, la location sera facturée 10,20 € de l'heure.

**2020.07.07 : Tarif pour la scolarisation des enfants hors commune – année scolaire 2020/2021** : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les tarifs pour la scolarisation des enfants hors commune pour la rentrée 2020/2021. Ce tarif est pris en charge par les communes de résidence des enfants, pour les élèves de maternelle et primaire.

Les élus ont fixé les tarifs suivants :

- 1 286,48 € / an pour un élève accueilli en école maternelle (1 114.59 € l'année passée),
- 389, 94 € / an pour un élève accueilli en école élémentaire. (401.59 € l'année passée).

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h45.

Surgères, le 17 juillet 2020  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Nicolas JOYET.

